

Conditions pour obtenir le titre de Champion de France de Conformité au Standard

1 CACS de l'Exposition de Championnat de la S.C.C.

ou

1 CACS de l'Exposition Nationale d'Elevage du Club

ou

2 RCACS de Championnat (SCC ou NE) dans un intervalle de 2 ans (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

ATTENTION !

le délai est identique au CACS, c'est à dire que la demande d'homologation doit être envoyée dans les deux (2) mois maximum qui suivent l'obtention de la dernière récompense ou examen de santé

Le délai pour l'obtention des autres critères d'homologation (CACS en Spéciale, santé, comportement, travail) est de 2 ans la première date prise en compte étant celle de l'obtention de la première RCACS de Championnat.

+ 1 CACS dans une exposition CACIB

+ 1 CACS dans une Spéciale de race en expo Nationale ou Internationale

§ Les CACS doivent être obtenus **sous trois juges différents, dont au moins un juge français.**

§ Après l'obtention du CACS de Championnat de la Société Centrale Canine ou de Nationale d'Elevage, les autres CACS doivent être obtenus dans **un délai maximum de 2 ans** ; tous les CACS obtenus avant sont valables pour l'homologation du titre.

§ La demande d'homologation du titre de Champion de France doit être présentée au club de race en charge dans **un délai de 2 mois après l'obtention de la dernière récompense.** Passé ce délai, le dossier sera déclaré forclos et le titulaire de la RCACS ayant valeur de Championnat pourra postuler l'homologation du titre de Champion, s'il remplit les conditions stipulées.

§ Les examens de santé (dyspalsie A ou B) et comportementaux établis par le club de race en charge devront être passés dans le délai de deux ans maximum à compter de l'obtention du CACS de Championnat ou de la Nationale d'Elevage.

§ Pour les groupes FCI 1 et 2 : un test de caractère ou d'un brevet de travail obtenu en France

§ Si un chien obtient le CACS de la Nationale d'Elevage et du Championnat de France SCC dans la même année mais qu'il n'a pas de « *Spéciale* », le CACS de la Nationale d'Elevage aura valeur de « *Spéciale* ».

§ Si un chien obtient le CACS de la Nationale d'Elevage et du Championnat de France SCC dans la même année ce dernier conserve ces récompenses, mais la RCACS de la deuxième exposition peut être transformée en CACS.

§ L'obtention de deux RCACS lors de « Spéciales » équivaut à un CACS de « Spéciale »

§ Pour toute homologation d'un titre de Champion, le sujet doit être identifié ADN, la présence de l'empreinte génétique dans notre base est obligatoire pour la prise en compte de l'homologation

§ Les conditions (santé, performances) appliquées pour l'homologation du titre de champion sont celles choisies par le club de race pour l'année de l'obtention du/des résultat(s) permettant l'obtention du titre de champion. (Exemple : si le 1er Excellent classe Jeune a été obtenu en 2018, nous appliquerons les conditions choisies par le club de race pour l'année 2018).